

Service de l'enseignement obligatoire

Bulletin de l'année scolaire:

2	0	1	3	-	2	0	1	4
---	---	---	---	---	---	---	---	---

Juillet 2013

Département de l'éducation, de la culture et des sports
Bulletin du Service de l'enseignement obligatoire | 2013-2014

1. Service de l'enseignement obligatoire (SEO)	5
1.1 Coordonnées	5
1.2 Missions du service.....	5
2. Office de l'enseignement spécialisé (OES)	6
2.1 Coordonnées	6
2.2 Organisation.....	6
2.3 Missions et prestations de l'OES	6
2.3.1 Gestion de la formation scolaire spéciale	6
2.3.2 Coordination en matière de pédagogie spécialisée	6
2.3.3 Définition et planification du plan cantonal en matière de pédagogie spécialisée.....	7
2.3.4 Suivi des élèves confédérés relevant de la formation scolaire spéciale et des neuchâtelois scolarisés dans un autre canton	7
2.3.5 Subventions.....	7
2.4 Mesures pédago-thérapeutiques (psychomotricité, SPS, orthophonie)	7
2.4.1 Les liens avec la RPT.....	7
2.4.2 Centre de psychomotricité	7
2.4.3 Le soutien pédagogique spécialisé (SPS)	8
2.4.4 Orthophonie.....	8
3. Office de l'informatique scolaire et de l'organisation (OISO)	9
3.1 Coordonnées	9
3.2 Missions de l'OISO.....	9
3.3 Les prestations.....	9
4. Communications administratives générales	11
4.1 Entrée en scolarité obligatoire et âges scolaires légaux	11
4.2 Mesures d'assouplissement lors de l'admission ou durant la progression des élèves en scolarité obligatoire (arrêté du Conseil d'Etat du 6 avril 2011).....	11
4.3 Doublement volontaire de la 8e année (arrêté du 5 novembre 1986)	11
4.4 Libération de la scolarité obligatoire (arrêté du 21 février 1990)	12
4.5 Demandes d'attestations	12
4.6 Mutations des élèves	12
4.6.1 Mutation d'un élève entre deux écoles du canton.....	12
4.6.2 Départ d'un élève dans un autre canton, à l'étranger ou vers une école privée.....	12
4.6.3 Arrivée d'un élève d'un autre canton, de l'étranger ou d'une école privée	12
4.6.4 Principes à appliquer lors de l'intégration d'élèves venant d'autres cantons, de l'étranger ou d'une école privée (arrêté du Conseil d'Etat du 27 août 2003)	13
4.7 Maintien et développement des connaissances relatives à la culture et à la langue d'origine ...	13
4.8 Organisation de l'année scolaire 2013-2014 - Horaires	14
4.8.1 Cadre général pour les années 1 à 11	14
4.8.2 Rappel de quelques principes.....	14
4.8.3 Modifications exceptionnelles de l'horaire.....	15
4.8.4 Horaires-blocs	15

4.8.5	Élaboration des horaires	16
4.8.6	Activités socio-éducatives en 1 ^{ère} et 2 ^e années	16
4.8.7	Formation générale (FGE)	16
4.8.8	Renforcement et extension (REX)	17
4.8.9	Tremplin lecture (Tremplin_L) : appui d'une période en 3 ^e année dédié à la lecture	17
4.8.10	Enseignement des sciences humaines et sociales (SHS) et des arts en 8 ^e année	17
4.8.11	Grille horaire des élèves de la scolarité obligatoire (années 1 à 11)	18
4.8.12	Relation avec les familles.....	19
4.9	Mise en place d'un projet d'Aide Socio-Pédagogique aux Elèves en Difficulté (ASPEDI)	20
4.10	Moyens d'enseignement	20
4.10.1	Mathématiques.....	20
4.10.2	Français.....	20
4.10.3	Allemand	20
4.10.4	Anglais.....	20
4.10.5	Italien.....	20
4.10.6	Géographie.....	20
4.10.7	Musique.....	20
4.11	Matériel scolaire.....	20
4.11.1	Matériel pour les classes de développement, terminales, d'accueil, d'institutions, d'écoles spécialisées, pour le soutien pédagogique, le soutien par le mouvement et le soutien langagier	21
4.12	Ventes et collectes confiées aux écoles	22
5.	Personnel enseignant	23
5.1	Offres publiques d'emplois des postes vacants.....	23
5.2	Remplacements	23
5.3	Gestion évoluée des remplacements (GER)	23
5.4	Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPEs).....	24
5.4.1	Coordonnées.....	24
5.4.2	Prestations	24
5.4.3	Personnes de contact	24
5.5	STOP HARCÈLEMENT! Groupe de confiance pour les membres du corps enseignant.....	25
5.5.1	Coordonnées.....	25
5.5.2	Bases légales	25
5.5.3	Répression du harcèlement sur le lieu de travail	25
5.5.4	Si vous êtes victime de harcèlement... ..	25
5.5.5	Fonctionnement du groupe de confiance.....	25
5.5.6	Plus d'informations sur le GC-Ens et le harcèlement	25
6.	Mutations du personnel (DECS, SEO, Écoles, Institutions).....	26
6.1	Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS)	26
6.2	Service de l'enseignement obligatoire (SEO).....	26
6.3	Cercles scolaires dès le 19 août 2013.....	26
6.3.1	École obligatoire de la région de Neuchâtel (EORÉN).....	26
6.3.2	Centre scolaire de Colombier et environs (CESCOLE)	27

6.3.3 Centre scolaire régional Les Cerisiers (CSRC)	27
6.3.4 Centre scolaire de Val-de-Travers (JJR).....	27
6.3.5 Centre scolaire de Val-de-Ruz (CSVV).....	27
6.3.6 Centre scolaire Le Locle (CSLL)	27
6.3.7 École obligatoire de La Chaux-de-Fonds (EOCF)	28

1. Service de l'enseignement obligatoire (SEO)

1. Service de l'enseignement obligatoire (SEO)

1.1 Coordonnées

Rue de l'Ecluse 67

Case postale 3016

2001 Neuchâtel

Tél.: 032/889.69.20

Fax: 032/889.62.77

Site internet: www.ne.ch/seo

Courrier électronique: Service.EnseignementObligatoire@ne.ch

Chef de service: M. Jean-Claude Marguet

1.2 Missions du service

Dans le cadre du pilotage du système scolaire, la responsabilité et l'action du service couvrent les domaines de l'éducation et de la formation durant l'école obligatoire.

Pédagogie

- a) Garantir la mise en œuvre de la politique scolaire définie par les instances nationales, intercantionales et l'autorité cantonale, en assurant le lien avec les cercles scolaires régionaux.
- b) Définir et allouer les ressources pédagogiques, l'équipement et les services informatiques et promouvoir et conduire des projets spécifiques.

Scolarité

- c) Déterminer le cadre garantissant le parcours scolaire des élèves ainsi que l'encadrement nécessaire à l'organisation de leur affectation.
- d) Créer les conditions favorables permettant aux écoles de contribuer, en collaboration avec la famille, à l'éducation de l'enfant.
- e) En fonction de la situation de l'élève ayant des besoins particuliers, promouvoir une scolarité en école ordinaire et, cas échéant, prendre des décisions relevant de la pédagogie spécialisée.

Droit et Ressources humaines

- f) Gérer les ressources humaines et les aspects juridiques relevant du cadre cantonal et permettre leur application en étroite collaboration avec les autorités régionales.

Finances

- g) Conduire la gestion financière et budgétaire dans les limites fixées par le cadre cantonal et en assurer le contrôle.

Qualité et monitoring

- h) Exercer la surveillance de l'enseignement et des établissements scolaires et proposer des mesures dans une logique d'amélioration continue.

Information et aide à la décision

- i) Fournir aux autorités une aide à la décision.
- j) Appuyer les autorités régionales dans l'application du cadre cantonal.
- k) Informer le public en général et les parents en particulier du système scolaire.

2. Office de l'enseignement spécialisé (OES)

2. Office de l'enseignement spécialisé (OES)

2.1 Coordonnées

Rue de l'Ecluse 67
Case postale 3016
2001 Neuchâtel
Tél.: 032/889.89.11
Fax: 032/889.62.77
Courrier électronique: OESN@ne.ch

Chef de l'office: M. Pierre-Yves Carnal

2.2 Organisation

Rattaché au Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) via le Service de l'enseignement obligatoire (SEO), l'Office de l'enseignement spécialisé (OES) est l'organisme étatique garant:

- **de la reprise du rôle de l'Office cantonal AI depuis le 1^{er} janvier 2008 (RPT) pour tout ce qui concerne la formation scolaire spéciale:**
 - écoles spécialisées;
 - soutien pédagogique spécialisé (SPS);
 - prestations ambulatoires:
 - orthophonie;
 - psychomotricité;
 - éducation précoce spécialisée (SEI).
- **de missions en lien avec le domaine de la pédagogie spécialisée en qualité de référence cantonale en la matière.**
- **du subventionnement cantonal des trois écoles spécialisées:**
 - Centre pédagogique de Malvilliers;
 - CERAS;
 - Domaine de compétences de l'école spécialisée, Fondation Les Perce-Neige.

2.3 Missions et prestations de l'OES

2.3.1 Gestion de la formation scolaire spéciale

La mission principale de l'office est caractérisée par la **gestion globale de la formation scolaire spéciale**. Son champ d'action est réglementé par le REFOSCOS (base légale).

Pour y parvenir, l'office entretient des liens étroits de collaboration avec les partenaires et les professionnels des domaines concernés.

L'office gère toutes les demandes de prestation en lien avec le champ recouvert par la formation scolaire spéciale. A ce titre, il procède aux investigations nécessaires et rend les décisions relatives aux dossiers qui lui sont soumis en vue de l'octroi de prestations spécialisées. Dans ce cadre, il se réfère aux critères médicaux de l'assurance invalidité faisant encore référence actuellement ainsi qu'aux bases réglementaires cantonales en vigueur.

2.3.2 Coordination en matière de pédagogie spécialisée

L'office assume la responsabilité du dossier relatif à la pédagogie spécialisée. A ce titre, il en est la référence directe auprès du DECS. Il collabore activement avec le SEO afin de coordonner les deux champs d'action complémentaires (enseignement régulier – enseignement spécialisé).

2. Office de l'enseignement spécialisé (OES)

Pour le canton, il assume le rôle de bureau cantonal de liaison pour la pédagogie spécialisée auprès de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ainsi qu'également le lien de coordination au niveau romand par sa participation à la commission latine de l'enseignement spécialisé (CES, commission mandatée par la CIIP).

2.3.3 Définition et planification du plan cantonal en matière de pédagogie spécialisée

En vue de l'introduction de l'accord intercantonal de collaboration en matière de pédagogie spécialisée (Concordat CDIP), l'office est chargé d'élaborer le plan cantonal relatif au domaine.

2.3.4 Suivi des élèves confédérés relevant de la formation scolaire spéciale et des neuchâtelois scolarisés dans un autre canton

Pour les enfants ou jeunes domiciliés dans d'autres cantons et scolarisés dans nos écoles spécialisées neuchâteloises ou pour les élèves neuchâtelois scolarisés à l'extérieur du canton, l'office assure le suivi et la gestion des dossiers transmis par l'office de liaison neuchâtelois (SES), ceci au sens de l'article 10 de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS).

2.3.5 Subventions

L'office gère les subventions relevant de la formation scolaire spéciale. A ce titre, il assume le paiement des prestations accordées dans le cadre de ses décisions.

Il supervise également les budgets et les comptes relevant des trois écoles spécialisées qui lui sont rattachées depuis le 1^{er} janvier 2008.

2.4 Mesures pédaogo-thérapeutiques (psychomotricité, SPS, orthophonie)

2.4.1 Les liens avec la RPT

Depuis le 1^{er} janvier 2008, dans le cadre de la mise en application des effets liés à la RPT, l'assurance invalidité s'est complètement retirée du financement de l'enseignement spécialisé ainsi que de celui de plusieurs mesures ambulatoires.

L'ensemble de ces charges incombe dès lors au canton. Pour répondre à cette réorganisation, l'OES a été mis en place.

2.4.2 Centre de psychomotricité

Le Centre de psychomotricité, grâce à ses antennes de Neuchâtel, Cornaux, Dombresson, Fleurier, La Chaux-de-Fonds et Le Locle, offre des consultations ambulatoires constituées d'évaluations et de prises en charge des troubles psychomoteurs de l'enfant. Il intervient également auprès de certains enfants placés dans les institutions spécialisées du canton.

Les thérapeutes du Centre de psychomotricité examinent, évaluent et soignent les troubles psychomoteurs des enfants et adolescents. La prise en charge s'effectue toujours avec l'accord des parents.

Une fiche de signalement permet aux écoles de faciliter cette prise en charge, elle est disponible sur le site du SEO: www.ne.ch/seo, rubrique « Formulaires », puis « Documents de signalement ». Pour en savoir plus: www.ne.ch/psychomotricite

Neuchâtel, Littoral neuchâtelois et Val-de-Ruz	032/889.59.83(90)
Entre-deux-Lacs	032/889.50.54
Val-de-Travers	032/861.65.88
La Chaux-de-Fonds	032/889.70.74(76)
Le Locle	032/931.92.82

2. Office de l'enseignement spécialisé (OES)

Secrétariat du Centre de psychomotricité:

Service de l'enseignement obligatoire
Écluse 67
Case postale 3016
2001 Neuchâtel
Tél.: 032/889.49.64
Fax.: 032/889.62.77

2.4.3 Le soutien pédagogique spécialisé (SPS)

Le soutien pédagogique spécialisé comporte quatre mesures d'aide renforcées et dispensées à l'école par des enseignantes spécialisées pour des élèves avec des besoins spécifiques, relevant des critères de l'OES (ex-critères AI).

Il s'agit du:

- Soutien pédagogique spécialisé pour les élèves malentendants (SPSM);
- Soutien pédagogique spécialisé pour les élèves malvoyants;
- Soutien pédagogique spécialisé pour les élèves rencontrant de graves troubles du langage et/ou de l'élocution (dysphasie);
- Soutien pédagogique spécialisé pour les élèves en situation de handicap mental ou connaissant des troubles du spectre autistique.

Toute nouvelle demande de soutien ou de prolongation doit faire l'objet d'une demande de prestation SPS auprès de l'OES selon les directives et la procédure se trouvant sur le site www.ne.ch/oes.

2.4.4 Orthophonie

L'orthophonie (logopédie) traite de tout problème de langage oral et écrit ainsi que des troubles de la voix.

Son champ d'activités regroupe l'examen diagnostique, le traitement et la prévention. Il peut être complémentaire à d'autres démarches de type médico ou pédago-thérapeutique.

La prise en charge s'effectue toujours avec l'accord des parents.

En tout temps et indépendamment de l'école, un signalement peut être effectué par les responsables légaux de l'enfant.

Dans notre canton, les orthophonistes peuvent être:

- Indépendants et affiliés au Centre des Orthophonistes - Logopédistes Indépendants Neuchâtelois (COLIN). Ce centre ne regroupe pas physiquement ses membres; beaucoup travaillent seuls, d'autres sont organisés en "collectifs d'orthophonie".
- Employés aux centres d'orthophonie des communes de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds ou du Locle.
- Employés par le Centre logopédique dans les institutions spécialisées pour enfants et adolescents (CLI).

Pour en savoir plus: Centres communaux d'orthophonie
Districts de Neuchâtel, Val-de-Travers, Boudry et la Côtière 032/717.78.20
Districts de La Chaux-de-Fonds et Val-de-Ruz 032/967.61.61
District du Locle 032/933.89.66

Pour tout le canton: 079/336.17.45

Au Centre des Orthophonistes - Logopédistes Indépendants Neuchâtelois (COLIN)

3. Office de l'informatique scolaire et de l'organisation (OISO)

3.1 Coordonnées

Rue de l'Ecluse 67
Case postale 3016
2001 Neuchâtel
Tél.: 032/889.89.00
Fax: 032/722.04.38
Courrier électronique: oiso@ne.ch
Internet: www.ne.ch/oiso

Chef d'office: M. Patrick Duvanel

3.2 Missions de l'OISO

L'office de l'informatique scolaire et de l'organisation (OISO), dans le cadre des lignes stratégiques définies par le comité de pilotage, assume les missions spécifiques suivantes:

- a) assurer l'implantation, la gestion, le développement et l'intégration des technologies de l'information et de la communication sur les plans pédagogique, administratif et technique dans les écoles de la scolarité obligatoire;
- b) coordonner le travail des animateurs MITIC et collaborer avec les instituts de formation dans le domaine de la formation du corps enseignant;
- c) collaborer avec le service de statistique pour satisfaire notamment aux demandes de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et aux besoins du monitoring du système;
- d) participer à l'organisation et à la correction des épreuves cantonales;
- e) appuyer le service de l'enseignement obligatoire dans les travaux liés à la qualité, à l'application et au suivi de méthodologies de projets et de publication assistée par ordinateur (PAO);
- f) contribuer à améliorer les connaissances scientifiques en matière scolaire et pédagogique, en collaboration avec les services du département.

3.3 Les prestations

1. Gestion, développement et intégration des MITIC (Médias, Images, Technologies de l'Information et de la Communication) sur les plans pédagogique et administratif;
2. Gestion des portails pédagogiques et administratifs;
3. Gestion de projets informatiques, pédagogiques et administratifs;
4. Organisation et animation de formations relatives à l'utilisation d'applications informatiques;
5. Gestion et développement d'activités liées aux MITIC, y compris à l'éducation aux médias (prévention, sécurité et éducation);
6. Coordination du processus de recensement des élèves et des tâches statistiques;
7. Production des travaux PAO (moyens d'enseignement et épreuves);
8. Distribution, correction électronique et transmission des résultats des épreuves cantonales (épreuves d'orientation, épreuves d'éducation routière, épreuves de référence);
9. Définition et accompagnement d'application de méthodologies de projets;
10. Élaboration et suivi du budget de l'informatique scolaire;
11. Innovation et veille technologique.

3. Office de l'informatique scolaire et de l'organisation (OISO)

**Support/assistance informatique et
bureautique**

support@rpn.ch (Tél.: 032/889.84.47)
Horaire: 08h00/12h00 - 13h30/17h00

Informatique administrative
Cheffe de projets

Mme Martinha Coutinho
(Tél.: 032/889.89.07)
Martinha.Coutinho@ne.ch

Informatique pédagogique
Chef de projets

M. Vincent Jornod (Tél.: 032/889.79.97)
Vincent.Jornod@ne.ch

**Portail pédagogique (www.rpn.ch) et
équipement informatique**

M. Pierre Mayer
Pierre.Mayer@rpn.ch

4. Communications administratives générales

4. Communications administratives générales

4.1 Entrée en scolarité obligatoire et âges scolaires légaux

Les élèves qui suivent leur scolarité obligatoire régulièrement sont répartis comme suit pour 2013-2014:

Scolarité obligatoire	
1 ^{ère} année	élèves nés du 1 ^{er} août 2008 au 31 juillet 2009
2 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} août 2007 au 31 juillet 2008
3 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} août 2006 au 31 juillet 2007
4 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} septembre 2005 au 31 juillet 2006
5 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} septembre 2004 au 31 août 2005
6 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} septembre 2003 au 31 août 2004
7 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} septembre 2002 au 31 août 2003
8 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} septembre 2001 au 31 août 2002
9 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} septembre 2000 au 31 août 2001
10 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} septembre 1999 au 31 août 2000
11 ^e année	élèves nés du 1 ^{er} septembre 1998 au 31 août 1999

4.2 Mesures d'assouplissement lors de l'admission ou durant la progression des élèves en scolarité obligatoire (arrêté du Conseil d'Etat du 6 avril 2011)

Un assouplissement des principes régissant l'âge d'entrée ou la progression en scolarité obligatoire est possible. Tenant compte de la santé, du développement et des acquis d'un enfant et tout en restant **exceptionnelles**, ces mesures permettent un report de la scolarisation, ainsi qu'un avancement en cours de scolarité.

Ces dispositions sont valables pour tout enfant se destinant à suivre ou suivant un enseignement dans un établissement public ou privé du canton:

- de 4 ans révolus au 31 juillet en cas de report de la scolarisation;
- en âge de scolarité obligatoire, à l'exception des élèves se trouvant en année d'orientation ou en onzième année, en cas d'avancement en cours de scolarité.

Un assouplissement fait l'objet d'une demande écrite et motivée des représentants légaux de l'enfant à la direction d'école jusqu'au 30 avril, pour l'année scolaire à venir (report) ou en cours (avancement).

Un aide-mémoire relatif aux mesures de scolarisation des élèves des écoles publiques de la scolarité obligatoire (années 1 à 11) ou privées édité par le SEO détaille l'ensemble de la procédure à l'adresse www.ne.ch/seo, rubrique brochures.

Pour toute demande de précision, s'adresser au SEO, chargé de recevoir et de traiter les demandes (032/889.69.20; Service.EnseignementObligatoire@ne.ch).

4.3 Doublement volontaire de la 8e année (arrêté du 5 novembre 1986)

Dans des cas **exceptionnels**, certains élèves peuvent solliciter un doublement **volontaire** de l'année d'orientation.

4. Communications administratives générales

La procédure est la suivante: la demande écrite des parents, ou en accord avec ces derniers, de la direction d'école compétente est adressée au SEO accompagnée d'un dossier motivant la demande et d'un certificat médical.

Pour toute demande de précision, le SEO se tient à disposition (032/889.69.20; Service.EnseignementObligatoire@ne.ch).

4.4 Libération de la scolarité obligatoire (arrêté du 21 février 1990)

Tout élève est tenu de fréquenter la scolarité obligatoire durant 11 années complètes. Dans des cas **exceptionnels**, certains élèves peuvent effectuer leur scolarité au cours de **10 années complètes**. Cette disposition n'est applicable **qu'aux élèves ayant bénéficié d'un avancement en cours de scolarité** ou ayant été intégrés avec un avancement d'un an dans la scolarité neuchâteloise.

Les élèves sont libérés de la scolarité obligatoire **au plus tard à la fin de l'année scolaire** au cours de laquelle ils atteignent **16 ans révolus**. L'arrêté ne prévoit pas de possibilité de libération anticipée au cours de la 11^e année.

Pour toute demande de précision, le SEO se tient à disposition (032/889.69.20; Service.EnseignementObligatoire@ne.ch).

4.5 Demandes d'attestations

Différentes attestations peuvent être obtenues. Celles-ci sont produites par le logiciel Cloée ou par le Guichet Unique (documents à timbrer et à signer par l'école les délivrant).

- 1) **Attestation du cursus scolaire** de la scolarité obligatoire (disponible à tout moment de la scolarité).
- 2) **Attestation de fréquentation** de la scolarité obligatoire (disponible à tout moment de la scolarité).
- 3) **Attestation de départ** de la scolarité obligatoire (disponible uniquement lors du départ d'un élève).
- 4) **Attestation au terme** de la scolarité obligatoire (disponible uniquement en fin de scolarité).

4.6 Mutations des élèves

4.6.1 Mutation d'un élève entre deux écoles du canton

Le secrétariat saisit la mutation dans Cloée puis envoie le bulletin scolaire, le livret scolaire (si existant) et la fiche sanitaire à la nouvelle école.

4.6.2 Départ d'un élève dans un autre canton, à l'étranger ou vers une école privée

Le secrétariat saisit la mutation dans Cloée puis remet aux parents l'attestation de départ, l'attestation du cursus scolaire (ou le livret scolaire si existant), le carnet/bulletin scolaire et la fiche sanitaire.

4.6.3 Arrivée d'un élève d'un autre canton, de l'étranger ou d'une école privée

Le secrétariat saisit l'arrivée dans Cloée une fois la famille annoncée à la commune (Contrôle des habitants).

Comme pour les autres mutations, un courriel automatique avise les personnes devant en être informées.

4. Communications administratives générales

4.6.4 Principes à appliquer lors de l'intégration d'élèves venant d'autres cantons, de l'étranger ou d'une école privée (arrêté du Conseil d'Etat du 27 août 2003)

L'élève en provenance d'un autre canton, d'une école privée ou de l'étranger est, en principe, intégré dans l'année scolaire correspondant à son âge selon la législation scolaire neuchâteloise.

La procédure est la suivante:

- L'autorité scolaire effectue l'intégration, la communique aux responsables légaux et en informe le SEO.
- Elle recourt aux conseils d'un psychologue ou d'une psychologue, d'un office régional d'orientation scolaire et professionnelle, dans les cas de report ou d'avancement scolaire ou si le choix d'une section de l'enseignement du cycle 3 est problématique, voire si d'autres difficultés d'intégration l'imposent. Le psychologue ou la psychologue donne, par écrit, un avis d'orientation scolaire.

L'élève qui réintègre l'enseignement officiel après avoir passé moins d'une année scolaire hors du canton ou dans l'enseignement privé entre dans l'année scolaire correspondant aux dernières conditions de promotion obtenues dans l'enseignement officiel. Si l'élève réintègre l'enseignement officiel après une année scolaire ou plus, il entre dans la section de l'école du cycle 3 correspondant aux dernières conditions de promotion et d'orientation obtenues dans l'enseignement officiel.

Un aide-mémoire, édité par le SEO à l'intention des autorités scolaires et du corps enseignant, détaille l'ensemble de la procédure. Il est disponible à l'adresse www.ne.ch/seo, rubrique brochures.

Pour toute demande de précision de la part de l'autorité scolaire ou des parents, le SEO se tient à disposition (032/889.69.20; Service.EnseignementObligatoire@ne.ch).

Par ailleurs, les mesures suivantes sont à appliquer:

- promotion souple durant deux ans au moins lorsque apparaissent des insuffisances, des difficultés d'adaptation au système scolaire neuchâtelois;
- organisation de leçons de soutien.

4.7 Maintien et développement des connaissances relatives à la culture et à la langue d'origine

Dans la mesure du possible, les écoles doivent:

- intégrer deux heures par semaine de cours de langue et de culture, organisés par les communautés italienne, espagnole et portugaise, dans les temps d'enseignement et mettre gratuitement à disposition les locaux nécessaires;
- fournir le matériel scolaire élémentaire sous la forme de deux cahiers par élève et par année scolaire;
- permettre aux maîtres ou maîtresses de langue et de culture étrangères d'utiliser la rubrique du carnet scolaire de l'élève prévue à cet effet;
- intégrer, autant que possible, le corps enseignant des cours de langue et de culture d'origine aux activités du collège.

4. Communications administratives générales

4.8 Organisation de l'année scolaire 2013-2014 - Horaires

4.8.1 Cadre général pour les années 1 à 11

Les directions d'écoles sont tenues de respecter les horaires scolaires des élèves du premier au dernier jour de l'année scolaire sans accorder de dérogations (outre les manifestations traditionnelles de certaines localités) par rapport aux jours de congés officiels prévus dans le plan de l'année scolaire.

Pour faciliter l'organisation de la vie familiale, les horaires des élèves sont mis à disposition des familles dès que possible, au plus tard avant les vacances d'été pour les années 1 à 7 et au terme de la deuxième semaine des vacances d'été pour les années 8 à 11, afin que les parents soient informés suffisamment à l'avance.

L'école veillera également à avertir suffisamment tôt les parents lorsque les diverses activités organisées par l'école durant l'année scolaire conduisent à des modifications d'horaires (cours d'écoles, visites, etc.).

Avec l'adoption en juin 2008 par le Grand Conseil de l'Accord HarmoS et de la Convention scolaire romande (CSR), l'année scolaire 2013-2014 verra les nouveautés suivantes entrer en vigueur dans notre canton:

- nouvelle grille horaire en 7^e et 8^e années;
- introduction généralisée de l'anglais en 7^e année;
- introduction du Plan d'études romand (PER) en 4^e, 7^e, 8^e et 11^e années;
- introduction d'une période d'appui dédiée à la lecture en 3^e année (Tremplin lecture).

4.8.2 Rappel de quelques principes

- Une période d'enseignement correspond à 45 minutes.
- Le nombre de périodes inscrit à la grille horaire adoptée par arrêté du Conseil d'Etat doit être respecté.
- Les leçons de religion peuvent avoir lieu dans des locaux mis à disposition par l'autorité scolaire, en principe en dehors de l'horaire scolaire, mais aux moments les plus judicieux pour chacune des parties.
- Les élèves dont la langue première (langue maternelle) est différente de la langue d'enseignement peuvent, s'ils le désirent, suivre des cours dans la langue de leur pays d'origine. Ces derniers peuvent avoir lieu sur temps d'école sauf en 8^e et au cycle 3.
- Ces cours, appelés Cours de Langue et de Culture d'Origine (LCO), sont organisés par les trois communautés italienne, espagnole et portugaise. Ces cours ne sont pas obligatoires.
- Les cours organisés par les communautés italienne et portugaise sont également ouverts aux élèves d'autres origines en dehors du temps scolaire. Les organisateurs précisent les modalités des cours suite à l'inscription.

4. Communications administratives générales

4.8.3 Modifications exceptionnelles de l'horaire

- L'autorité scolaire peut accorder des dérogations exceptionnelles à l'horaire en vue d'activités hors cadre. En cas de dérogation à l'horaire, un encadrement des élèves de la 1^{ère} à la 7^e année est organisé. Dans tous les cas, les parents des élèves des années concernées (1^{ère} à 11^e années) sont dûment avertis des conséquences des dérogations éventuelles à l'horaire et du dispositif particulier prévu par la direction.
- Il n'est pas accordé de congé le lendemain d'une course d'école ou d'autres événements scolaires particuliers.
- Les élèves sont tenus de participer aux activités qui ont lieu hors du cadre de la classe et qui sont approuvées par les autorités scolaires et les directions d'écoles. L'école prévoit un encadrement pour les élèves qui ne pourraient exceptionnellement pas participer aux activités hors cadre.
- Les séances officielles ont lieu, en principe, hors temps d'école. Si ce n'est pas possible, un encadrement des élèves doit être organisé pour les élèves de 1^{ère} à 7^e années. Dans tous les cas, les parents des élèves des années concernées (1^{ère} à 11^e années) sont dûment avertis des conséquences des dérogations éventuelles à l'horaire et du dispositif particulier prévu par la direction.

4.8.4 Horaires-blocs

Dès la rentrée scolaire 2013-2014, l'horaire-bloc est généralisé de la 1^{ère} à la 7^e année.

Modélisation de l'horaire-bloc pour les sept premières années de la scolarité:

	Temps d'école
Élèves de 1 ^{ère} année	4 matinées de 4 périodes
Élèves de 2 ^e année	4 matinées de 4 périodes et 2 après-midi de 2 périodes
Élèves de 3 ^e année	5 matinées de 4 périodes 3 après-midi de 2 périodes et 1 période REX selon indications ci-après.
Élèves de 4 ^e année	5 matinées de 4 périodes 3 après-midi de 2 périodes et 1 période REX selon indications ci-après.
Élèves de 5 ^e et 6 ^e années	5 matinées de 4 périodes 4 après-midi de 2 périodes et 1 période REX selon indications ci-après.
Élèves de 7 ^e année	5 matinées de 4 périodes 3 après-midi de 3 périodes 1 après-midi de 2 périodes et 1 période REX selon indications ci-après.

En 7^e année, une cinquième période peut être mise à l'horaire en matinée.

4. Communications administratives générales

4.8.5 Élaboration des horaires

Responsabilité des directions d'écoles

- La direction d'école garantit la conformité des horaires avec la directive cantonale.
- Toute demande de dérogation à la présente directive est adressée par la direction de l'école au référent du centre scolaire.
- Une fois validés par les directions d'écoles, les horaires de chaque classe de la 8^e à la 11^e année sont mis en ligne sur le Guichet unique selon la procédure en vigueur (opération à effectuer lors de la remontée des horaires dans CLOEE). Le délai est fixé au terme de la deuxième semaine des vacances d'été.

Présentation de l'horaire

Les indications ci-dessous devront figurer sur l'horaire:

1 ^{ère} et 2 ^e années		de la 3 ^e à la 11 ^e année
T	Toute la classe	Toutes les disciplines sont indiquées en précisant au besoin le travail en demi-groupe. <i>Par exemple: MAT/groupe A</i>
A	Élèves du groupe A	
B	Élèves du groupe B	
CM	Corps et mouvement	

Pour les cycles 1 et 2, si plusieurs titulaires enseignent dans la classe, le tableau au bas de l'horaire est à compléter afin de définir quelle personne travaille à quel moment.

Pour les classes participant à l'expérimentation de l'enseignement de l'allemand par immersion au cycle 1, le ou la titulaire indique dans l'horaire les moments où l'enseignement est délivré en allemand par le signe suivant: "(i)" (*par exemple, T(i) = Toute la classe (en immersion)*)).

4.8.6 Activités socio-éducatives en 1^{ère} et 2^e années

Les activités socio-éducatives s'inscrivent dans le mandat général des titulaires de classe.

Elles consistent en démarches diverses auprès des parents ou des services parascolaires.

Leur organisation est de la compétence des directions d'écoles ou des autorités scolaires.

4.8.7 Formation générale (FGE)

De la 3^e à la 8^e année

Les cinq thématiques de formation générale sont à développer dans la période mise à disposition dont le titulaire est en principe le maître de classe.

Complément pour la 7^e et 8^e année

Pour permettre une utilisation optimale des ressources (MITIC, par exemple), il est suggéré de regrouper la période de FGE avec la période de REX.

Les contenus de la FGE figurent dans le document distribué aux enseignants (fil rouge).

Pour les classes de 8^e année localisées dans les bâtiments du cycle 3, prévoir prioritairement 1 période par semaine en salle informatique.

4. Communications administratives générales

4.8.8 Renforcement et extension (REX)

De la 3^e à la 8^e année

Cette période n'est pas l'apanage des élèves en difficulté. Dans une perspective de différenciation, celle-ci doit répondre aux besoins spécifiques des élèves et favoriser le travail par groupes de niveaux. La présence systématique de tous les élèves n'est pas nécessaire.

De la 3^e à la 6^e année

Cette période est placée en bordure de l'horaire-bloc. Le fractionnement de cette période n'est pas autorisé.

En 7^e et 8^e année

Elle vise également à développer la différenciation des apprentissages. Le programme "Apprendre à Apprendre" et les aides à l'organisation du travail de l'élève y ont leur place. Ces activités font partie de la FGE.

Dans l'idéal, il conviendrait de la placer en bordure et de la coupler avec la période de FGE afin de favoriser les synergies entre ces deux domaines.

4.8.9 Tremplin lecture (Tremplin L) : appui d'une période en 3^e année dédié à la lecture

Les classes de 3^e année bénéficient d'une période d'appui hebdomadaire consacrée à la lecture. Ce dispositif permet d'accorder un soin particulier aux apprentissages dans ce domaine.

Tremplin-L est destiné à l'ensemble de la classe et n'est pas considéré comme une période de soutien pédagogique.

Les finalités et les modalités de ce dédoublement sont précisées dans la directive "Tremplin Lecture".

Cet appui n'est pas octroyé aux classes bénéficiant déjà de périodes d'appui en éducation physique. Durant celles-ci, le ou la titulaire consacre au moins une des périodes en demi-classe au contenu décrit dans les directives Tremplin-L.

La direction assure la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif au sein du centre scolaire régional.

4.8.10 Enseignement des sciences humaines et sociales (SHS) et des arts en 8^e année

Sciences humaines et sociales (SHS)

Dotées de 3 périodes pour la géographie et de l'histoire, elles peuvent être enseignées à raison de 3 périodes par discipline réparties sur un semestre. Un programme adapté est distribué aux enseignants.

L'enseignement des Arts

Les activités créatrices et manuelles (ACM) sont dotées de 2 périodes et ont lieu en demi-classe alors que les arts visuels et la musique ont une dotation d'une seule période, en classe entière.

4. Communications administratives générales

4.8.11 Grille horaire des élèves de la scolarité obligatoire (années 1 à 11)

Disciplines	Années	Grille horaire des élèves de la scolarité obligatoire – Années 1 à 11																		
		1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}		9 ^{ème}			10 ^{ème}			11 ^{ème}			
									OR ^a	TR ^{b-7)}	MA ^c	MO ^d	PP ^e	MA	MO	PP	MA	MO	PP	
Arts																				
Musique	MUS											1	2	2				1		
Arts visuels	AVI			4	4	4	4	4	4	4		1	2	2	2	2	2	1	2	2
Activités créatrices et manuelles	ACM											2	2	2		2	2			2
Corps & mouvement																				
Éducation physique	EPH																			
Économie familiale	EFA																	2	2	2
Langues																				
Français L1	FRA																			
Allemand L2	ALL					2	2	2	3	3	3	4	4	4	4	3	4	4	3	
Anglais ¹⁾ L3	ANG						2				2	2	2	3	3	3	3	3	3	
Mathématiques & sciences de la nature																				
Mathématiques ²⁾	MAT								6	7	5	5	6	5	5	6	4	5	6	
Sciences de la nature	SCN								2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	
Sciences humaines & sociales																				
Histoire	HIS										2	2	2	2	1	1				
Géographie	GEO										2	1	1	2	2	2				
Monde contemporain et citoyenneté	MCC																	3	3	3
Formation générale																				
Éducation aux choix	EAC													0.5	0.5	0.5				
Informatique ³⁾	INF													1	1	1				
Choix cantonaux																				
Langues et cultures de l'Antiquité	LCA										3			2						
Répétitoire	REP															1				1
<i>Options spécifiques de maturité:⁴⁾</i>																				
Langues anciennes	OLA																	4		
Langues modernes ⁵⁾	OLM																	4		
Sciences expérimentales	OSE																	3		
Mathématiques niveau 2 ⁶⁾	MAT+																	1		
Sciences humaines	OSH																	4		
Total 1		16	20	26	26	28	28	31	29	30	31	31	32	31.5	31.5	32.5	32/33	30	33	
Renforcement/Extension	REX			1	1	1	1	1	1											
Activités complémentaires facultatives	ACF																			
Total 2		16	20	27	27	29	29	32	30	30	31	31	32	31.5	31.5	32.5	32/33	30	33	

^{a)}OR: classe d'orientation / ^{b)}TR: classe de transition / ^{c)}MA: section de maturités / ^{d)}MO: section moderne / ^{e)}PP: section préprofessionnelle.

¹⁾ L'italien est en option pour les élèves de 11MO.

²⁾ En 7^e, une période supplémentaire en mathématiques, soit: 7 périodes et 1 période en sciences de la nature.

³⁾ Concernant l'informatique, en principe une classe entière et une période maître ou 2 classes équivalentes à 3 groupes d'élèves.

⁴⁾ Concernant les options spécifiques (OS), ne considérer qu'une ligne de la zone grisée pour le total.

⁵⁾ Options langues modernes: italien ou espagnol.

⁶⁾ Le niveau 2 de mathématiques (MAT+) est obligatoire lors du choix de l'option sciences expérimentales. Il est offert, en plus, avec les options langues anciennes, langues modernes et sciences humaines.

⁷⁾ Le programme de référence des classes de transition (TR) correspond à celui des classes d'orientation (OR) à l'exception des mathématiques et de renforcement/extension.

4. Communications administratives générales

4.8.12 Relation avec les familles

Dans l'intérêt de chaque élève, il est essentiel de soigner les relations avec les parents. Les centres scolaires sont invités à poursuivre leurs réflexions concernant les collaborations qu'ils instaurent entre l'école et les familles.

La réunion de parents est obligatoire. Elle est impérativement organisée avant les vacances d'automne. Ce moment ne figure pas à la grille horaire.

En outre, il est vivement recommandé de prévoir des séances d'information destinées aux parents au cours desquelles les autorités scolaires communales, ou par délégation les membres de la direction, pourront préciser leur cahier des charges et présenter l'ensemble des « acteurs » de l'école.

Les entretiens avec des parents d'un élève ne doivent pas figurer dans l'horaire général de la classe. Ils s'inscrivent à des moments favorables, mobiles et facilitant les rencontres. Ils représentent un des moyens permettant le développement des relations de qualité entre l'école et la famille.

Toutes les modalités visant à améliorer la collaboration entre les parents et l'école sont les bienvenues (écoles ou classes « ouvertes », activités en classe avec des parents, activités favorisant des collaborations entre l'école et les familles, etc.).

4. Communications administratives générales

4.9 Mise en place d'un projet d'Aide Socio-Pédagogique aux Elèves en Difficulté (ASPEDI)

Un programme d'aide aux élèves en difficulté d'apprentissage des sections MA-MO-PP des années 9 et 10 vise à soutenir les élèves promus conditionnellement. Un soutien leur est octroyé dans les disciplines du français, des mathématiques, de l'allemand et de l'anglais, hors temps scolaire; la décision relative à la validation de la promotion aura lieu à la fin du premier semestre.

Ce projet doit permettre de réduire sensiblement les redoublements dans l'école neuchâteloise.

4.10 Moyens d'enseignement

En parallèle au déploiement du nouveau PER, quelques moyens d'enseignement vont être distribués à la rentrée 2013-2014.

4.10.1 Mathématiques

Un nouveau manuel et cahier de l'élève ainsi qu'un aide-mémoire seront introduits en 11^e année. Ces documents ont été produits dans le cadre de la CIIP.

4.10.2 Français

Un livret de lecture "Que d'histoires CE1" sera introduit pour les élèves du cycle 1.

Les moyens d'enseignement "Mon manuel de français" destinés aux élèves de 8^e année seront introduits à la rentrée d'août 2013.

Les moyens d'enseignement "Atelier du langage 9^e " seront introduits à la rentrée d'août 2013.

4.10.3 Allemand

"Vocabulaire allemand Tamburin 2" sera introduit pour les élèves de 7^e année. A utiliser seulement pour le travail du vocabulaire Tamburin 2.

Les moyens d'enseignement d'allemand Geni@l de 8^e à 11^e seront utilisés selon la directive envoyée aux écoles.

4.10.4 Anglais

Les manuels MORE 7^e, livre de l'élève, cahier d'activités, lexique et glossaire seront introduits à la rentrée d'août 2013.

4.10.5 Italien

Les manuels Pronti, Via ! A1/A2 sont introduits en 11^e année.

4.10.6 Géographie

Un nouveau moyen d'enseignement, produit par la CIIP, sera introduit en Géographie 5^e, (livre et cahier de l'élève).

4.10.7 Musique

Un livre de chant produit par la CIIP sera introduit pour les années 9-10-11.

4.11 Matériel scolaire

Les livraisons des manuels et du matériel commandés pour l'année scolaire 2013-2014 sont effectuées, en principe, de février à fin juin 2013; le solde suivra à la rentrée des vacances. Des instructions sont données aux fournisseurs afin qu'ils n'effectuent pas leurs envois pendant les vacances d'été. Des dispositions sont prises pour permettre aux dépositaires

4. Communications administratives générales

locaux d'organiser la distribution des fournitures scolaires dans les classes avant la rentrée du mois d'août.

Les dépositaires locaux contrôleront la marchandise reçue dans les 10 jours et en cas d'erreurs, les indiqueront au moyen du formulaire "retour de marchandise" qui se trouve en première page du catalogue en ligne. Passé ce délai, il ne sera malheureusement plus possible de prendre les remarques en considération.

Pour les commandes complémentaires, elles seront transmises au Service d'achat, de logistique et des imprimés (SALI), via le catalogue en ligne.

Dans le catalogue en ligne, un nouvel outil informatique permettant de traiter automatiquement le fichier Excel en une commande annuelle a été mis à disposition des responsables.

Pour information, les bulletins de livraison sont disposés sur les colis et ainsi lisibles directement à la réception de la marchandise.

4.11.1 Matériel pour les classes de développement, terminales, d'accueil, d'institutions, d'écoles spécialisées, pour le soutien pédagogique, le soutien par le mouvement et le soutien langagier

Une liste est établie chaque année pour que les élèves concernés bénéficient d'un matériel facilitant l'approche concrète, la progression plus lente dans les acquisitions et la différenciation de l'enseignement.

Ce matériel peut être consulté à la médiathèque de La Chaux-de-Fonds (Rue du 1^{er} Août 44a - Tél. 032/886.99.44). Il fait l'objet, chaque année, d'une exposition dans ces locaux, durant la dernière semaine de novembre et la première de décembre.

Les utilisateurs ou utilisatrices de ce matériel peuvent s'adresser au délégué ou à la déléguée de leur spécialisation pour d'éventuelles suggestions.

1. Classes spéciales (années 3 à 7)	
Mme Anne Guillod-Burkhard	Les Clos 9, 2035 Corcelles, enseignante à Peseux (collège des Guches) ☎ Tél. prof.: 032/737.11.54
2. Classes spéciales (années 3 à 7)	
Mme Noémie Trachsel	Collège 27, 2207 Coffrane, enseignante à Neuchâtel (collège de la Promenade) ☎ Tél. prof.: 032/717.78.70
3. Classes des écoles spécialisées	
Mme Katia Ritzi	Roqueval 3, 2035 Corcelles, enseignante au Centre pédagogique, Malvilliers ☎ Tél. prof.: 032/858.22.22
4. Classes des institutions avec classes internes	
Mme Ariane Pace	Rue des Tourelles 13, 2300 La Chaux-de-Fonds, enseignante à la Fondation Les Billodes, Le Locle ☎ Tél. prof.: 032/933.99.00

4. Communications administratives générales

5. Classes d'accueil	
M. Laurent Develey	Rue des Combettes 15, 2300 La Chaux-de-Fonds, enseignant à La Chaux-de-Fonds (collège des Marronniers) ☎ Tél. prof.: 032/967.61.50
6. Soutien pédagogique	
Mme Andrée Meister	Fritz-Courvoisier 36a, 2300 La Chaux-de-Fonds, enseignante de soutien pédagogique, La Chaux-de-Fonds ☎ Tél. privé: 032/968.32.78
7. Soutien pédagogique aux élèves malentendants	
Mme Anne-Sylvie Schlaepfer	Chaussée de la Boine 49, 2000 Neuchâtel, enseignante de soutien spécialisé ① mobile: 079/400.00.06
8. Soutien langagier (années 3 à 7)	
Mme Claudine Flückiger	Rue du Collège 11, 2022 Bevaix, enseignante à l'école primaire, Bevaix ☎ Tél. prof.: 032/846.12.66
9. Soutien langagier (années 1 et 2)	
Mme Anne-Catherine Reverchon	Allée du Bied 51, 2013 Colombier, enseignante de soutien langagier, La Tène enseignante à Colombier ☎ Tél. privé: 032/721.28.14
10. Classes de transition	
M. Michel Ruegg	Doubs 25, 2300 La Chaux-de-Fonds, enseignant au Centre scolaire de Numa-Droz, La Chaux-de-Fonds ① mobile: 079/480.19.37
11. Classes terminales	
M. Morgan Paratte	Rue Edmond de Reynier 20, 2000 Neuchâtel enseignant au Centre scolaire de Colombier et environs, ① mobile: 079/567.64.28

4.12 Ventes et collectes confiées aux écoles

Lorsque la collaboration des écoles est sollicitée, les ventes et collectes sont soumises à une autorisation de principe du DECS. Les autorités scolaires ou directions d'écoles ont la compétence d'autoriser l'école à participer à une vente ou une collecte.

Aucune vente ou collecte ne peut être rendue obligatoire pour les élèves. Elles ne peuvent se dérouler sur le temps d'enseignement. L'organisation d'une vente ou collecte agréée se fait sous la responsabilité de l'école qui prend toutes les dispositions pour le bon déroulement de l'opération et notamment pour la sécurité des élèves.

5. Personnel enseignant

5. Personnel enseignant

5.1 Offres publiques d'emplois des postes vacants

Opérations	Délais	
	1 ^{re} phase	2 ^e phase
Remise des textes d'avis au service de l'enseignement obligatoire par les directions d'écoles.	ve 31 janvier 2014	ve 11 avril 2014
Publication des offres publiques d'emplois sur les sites Internet: www.ne.ch/seo www.rpn.ch www.educajob.ch	me 19 février 2014	me 7 mai 2014
Parution des offres publiques d'emplois dans la Feuille officielle.	ve 21 février 2014	ve 9 mai 2014
Ouverture des candidatures et délais de postulations.	du me 19 février au ve 7 mars 2014	du me 7 mai au ve 23 mai 2014
Délai d'annonce au service de l'enseignement obligatoire des décisions d'engagement ou de nomination par les directions d'écoles.	ve 4 avril 2014	ve 20 juin 2014

Pour rappel: Pâques: = dimanche 20 avril 2014 / Ascension = jeudi 29 mai 2014

5.2 Remplacements

Il appartient aux écoles de maintenir la régularité de l'horaire des élèves et de remplacer les maîtres absents ou les maîtresses absentes, quelle qu'en soit la cause.

Dès la rentrée scolaire 2013, la gestion des remplacements connaîtra une évolution majeure.

5.3 Gestion évoluée des remplacements (GER)

La mise en ligne de l'application GER (gestion évoluée des remplacements) permettant d'automatiser et de simplifier les tâches liées à la gestion des remplacements sera effective depuis septembre 2013.

En quelques clics, une personne pourra annoncer son intérêt à donner des remplacements dans les trois cantons de l'espace BEJUNE en créant un dossier unique.

Pour accéder à l'application: www.rpn.ch/ger.

Lorsqu'une école est informée d'une absence, elle enregistre cette dernière dans le système (date de début, date de fin (si connue), discipline-s concerné-s, etc.).

Une liste de remplaçants potentiels est affichée. Lorsque le remplaçant contacté donne son accord, son agenda est automatiquement mis à jour et un courriel résumant l'engagement lui est envoyé.

5. Personnel enseignant

5.4 Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPES)

5.4.1 Coordonnées

CAPPES - Rue du Château 16 - 2001 Neuchâtel
E-mail: cappes@ne.ch - Internet: www.cappes.ch
Responsable: Marc Thiébaud

5.4.2 Prestations

Des ressources pour:

- prendre soin de la qualité de vie
- promouvoir le vivre ensemble
- améliorer les relations et le climat scolaire
- prévenir la violence
- gérer des situations difficiles ou critiques

Pour les enseignant-e-s

- écoute et soutien en cas de surmenage ou d'épuisement
- stratégies pour le bien-être et la gestion du stress
- amélioration de la qualité de vie et des relations
- aide et médiation pour les situations de conflit

Pour les questions relatives à des élèves ou à une classe

- prise de recul, analyse et pistes d'action
- vivre ensemble, santé et bien-être
- communication et gestion des relations
- outils d'encadrement pour les élèves et la classe

Pour les établissements scolaires

- Développement d'un climat propice aux apprentissages
- travail d'équipe et collaboration entre collègues
- relations entre l'école et les familles
- accompagnement lors de changements et de réformes

Pour tous: en cas de situation critique ou traumatisante

- accompagnement des personnes affectées
- écoute et soutien des élèves et des professionnels
- conseil pour la prévention et les actions à mettre en œuvre
- suivi et bilan des situations

Rapide, sur mesure, gratuit et confidentiel.

5.4.3 Personnes de contact

Pour le premier et le deuxième cycle:

CRSC; EORÉN: Loyse.Lanz@ne.ch - 079 265 85 21
CSLL; EOCF; JJR: Celine.Panza@ne.ch - 079 309 29 52
CESCOLE; CSV: Sandra.Bon@ne.ch - 079 597 27 46

Pour le troisième cycle:

Marc.Thiebaud@ne.ch - 079 477 50 09

Au besoin, ne pas hésiter à joindre une autre personne.

Pour toutes les écoles:

en cas de situation critique (accident, décès, etc.), appeler ou envoyer un message à Nadja Ruffiner (079 832 75 62) ou Marc Thiébaud (079 477 50 09)

Aide à la prévention

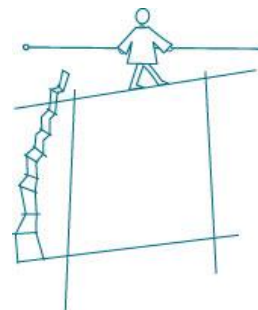
Accompagnement

Analyse de situation

Pistes d'action

Soutien

Suivi



5. Personnel enseignant

5.5 STOP HARCÈLEMENT! Groupe de confiance pour les membres du corps enseignant

5.5.1 Coordonnées

Groupe de confiance enseignement

Case postale 2363

2001 Neuchâtel

Tél.: 032/889.67.77 (lu-ve, 8h30-11h30)

E-mail: GroupeConfianceEnseignement@ne.ch

Internet: www.ne.ch/decs -> "soutiens, subsides, aides"-> "groupe de confiance"

5.5.2 Bases légales

Extrait du Règlement général d'application de la loi sur le statut de la fonction publique dans l'enseignement, du 21 décembre 2005 (art. 13, alinéas 1 et 2):

Groupe de
confiance

"Art. 13 ¹Le département met un groupe de confiance à disposition des membres du corps enseignant qui s'estiment victimes de harcèlement psychologique ou sexuel sur leur lieu de travail.

²Les membres de ce groupe reçoivent les personnes concernées à leur demande, les écoutent, procèdent en cas de besoin à la recherche d'informations, notamment par le biais d'auditions, offrent leur médiation et, en cas d'échec de celle-ci ou si la gravité des faits le requiert, transmettent l'affaire à l'autorité scolaire compétente ou au département. Dans des cas particuliers, le groupe de confiance peut faire appel à des intervenants externes."

5.5.3 Répression du harcèlement sur le lieu de travail

Les membres du corps enseignant ont le droit d'être traités avec respect, de telle sorte que leur intégrité physique et psychique soit préservée. Pour prévenir, identifier et traiter ces actes, le Conseil d'Etat a soutenu la constitution d'un groupe de confiance à disposition des membres du corps enseignant qui s'estiment victimes de harcèlement psychologique ou sexuel sur leur lieu de travail.

5.5.4 Si vous êtes victime de harcèlement...

Vous devez rappeler clairement à la personne qui vous importune que ses actes sont contraires à la bienséance et condamnés tant par les autorités politiques ou administratives, que par la loi. Si la personne persiste dans son attitude ou si la situation est dégradée au point que vous ne puissiez plus faire reconnaître vos droits, nous vous invitons à vous adresser au "groupe de confiance pour les membres du corps enseignant" (GC-Ens).

5.5.5 Fonctionnement du groupe de confiance

Lorsque vous contactez le groupe de confiance, un rendez-vous est proposé avec deux de ses membres, qui vous reçoivent et vous écoutent en toute confidentialité. Le cas échéant, et toujours avec votre accord, ils entament une recherche d'informations, interne, au cours de laquelle ils peuvent entendre vos responsables hiérarchiques et la personne incriminée.

Au cours de la procédure, une démarche de conciliation peut être tentée entre les deux parties. Si elle n'aboutit pas, ou selon la gravité des faits, le groupe de confiance transmet le dossier au responsable ou à la responsable hiérarchique, comme objet de sa compétence.

Aucune démarche n'est faite et aucune information n'est communiquée sans l'accord de la personne qui s'est adressée au groupe de confiance.

5.5.6 Plus d'informations sur le GC-Ens et le harcèlement

Internet: www.ne.ch/decs -> "soutiens, subsides, aides"-> "groupe de confiance"

6. Mutations du personnel (DECS, SEO, Écoles, Institutions)

6. Mutations du personnel (DECS, SEO, Écoles, Institutions)

6.1 Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS)

À la suite des élections cantonales de 2013, M. Philippe Gnaegi n'a pas été réélu. Mme Monika Maire-Hefti, cheffe du DECS, est entrée en fonction le 28 mai 2013.

6.2 Service de l'enseignement obligatoire (SEO)

M. Pascal Cosandier, adjoint au chef de service, a démissionné de son poste avec effet au 31 juillet 2013 afin de saisir une nouvelle opportunité professionnelle. Engagé par le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds, il reprendra la direction du secteur Nord de l'École de la ville dès le 5 août 2013 en remplacement de Mme Viviane Houlmann, actuelle directrice de secteur, qui a fait valoir son droit à une retraite anticipée.

6.3 Cercles scolaires dès le 19 août 2013

6.3.1 École obligatoire de la région de Neuchâtel (EORÉN)

Centre de La Côte:

- M. Enzo Offredi, directeur

Cycle 1: M. Raphaël Simon, directeur adjoint

Cycle 2: M. Daniel Borno, directeur adjoint

Cycle 3: M. Silvio Nadig, directeur adjoint

Centre des Terreaux:

- M. Christian Berger, directeur

Cycle 1: Mme Patricia Sester, directrice adjointe

Cycle 2: M. Xavier Humair, directeur adjoint

Cycle 3: Mme Isabelle Robert, directrice adjointe

Centre du Mail:

- M. François Visinand, directeur

Cycle 1: M. Gérard Bauen, directeur adjoint

Cycle 2: M. Maurice Ruedin, directeur adjoint

Cycle 3: M. Pierre Arlettaz, directeur adjoint

Centre du Bas-Lac:

- Mme Anne-Christine Girod, directrice

Cycle 1: M. Raphaël Brissat, directeur adjoint

Cycle 2: Mme Christine Toffolon, directrice adjointe

Cycle 3: M. Thierry Colomb, directeur adjoint

6. Mutations du personnel (DECS, SEO, Écoles, Institutions)

Centre des Deux Thielles:

- M. Jean-Claude Egger, directeur

Cycles 1 et 2 (années 1 à 7): Mme Isabel Janko, directrice adjointe

Cycles 2 et 3 (années 8 à 11): M. Laurent Winkler, directeur adjoint

6.3.2 Centre scolaire de Colombier et environs (CESCOLE)

- M. Pierre Wexsteen, directeur

Cycles 1 et 2 (années 1 à 6): M. Miguel de Morais, directeur adjoint

Cycle 2 (années 7 et 8): Mme Anne-Martine Thorens, directrice adjointe

Cycle 3: M. Pascal Renaudin, directeur adjoint

6.3.3 Centre scolaire régional Les Cerisiers (CSRC)

- M. Serge Caccia, directeur

Cycle 1: Mme Françoise Simon-Vermot, directrice adjointe

Cycle 2: Mme Karine Aeby, directrice adjointe

Cycle 3: M. Stefan Messerli, directeur adjoint

6.3.4 Centre scolaire de Val-de-Travers (JJR)

- Mme Valérie Scollo, directrice

Cycles 1 et 2: M. Denis Rey, directeur adjoint

Cycle 3: M. Romuald Babey, directeur adjoint

6.3.5 Centre scolaire de Val-de-Ruz (CSVR)

- M. Fabrice Sourget, directeur

Cycle 1: Mme Corinne Meier, directrice adjointe

Cycle 2: M. Pier Paolo Corciulo, directeur adjoint

Cycle 3: Mme Florence Tanner, directrice adjointe

M. Etienne Krebs, directeur adjoint

6.3.6 Centre scolaire Le Locle (CSLL)

- M. Denis Jubin, directeur

Cycle 1: Mme Gabriella Leonti, directrice adjointe - M. Thierry Hild, directeur adjoint

Cycle 2: Mme Liliane Zennaro, directrice adjointe - M. Thierry Hild, directeur adjoint

Cycle 3: Mme Liliane Zennaro, directrice adjointe - M. Vincent Fivaz, directeur adjoint

6. Mutations du personnel (DECS, SEO, Écoles, Institutions)

6.3.7 École obligatoire de La Chaux-de-Fonds (EOCF)

Secteur Ouest:

- M. Jean-Luc Kernen, directeur

Cycle 1: Mme Mélanie Robert-Voirol, directrice adjointe

Cycle 2: M. Fabien Guyot, directeur adjoint

Cycle 3: M. Marc-André Egger, directeur adjoint

Secteur Nord:

- M. Pascal Cosandier, directeur

Cycle 1: Mme Sabine Cattin-Clémence, directrice adjointe

Cycle 2: M. Olivier Miserez, directeur adjoint

Cycle 3: M. Vincent Cavaleri, directeur adjoint

Secteur Sud:

- M. Alain Fournier, directeur

Cycle 1: Mme Aude Stampbach, directrice adjointe

Cycle 2: M. Cyril Pipoz, directeur adjoint

Cycle 3: M. Yann Muller, directeur adjoint

M. Laurent Schüpbach, directeur adjoint

Site des Ponts-de-Martel (cycles 1, 2 et 3):

M. Jean-Michel Buschini, directeur adjoint

Agenda de l'année scolaire 2013-2014

2013	Août	LUN 19	Début de l'année scolaire
	Septembre	LUN 16	Lundi du Jeûne fédéral
	Octobre	LUN 7 - VEN 18	Vacances d'automne
		LUN 28 -	Exercices d'entraînement en français et en mathématiques aux épreuves cantonales d'orientation
	Novembre	VEN 1	
	Novembre	MER 6	Épreuves cantonales d'orientation, 1 ^{re} session: français
		JEU 7	Épreuves cantonales d'orientation, 1 ^{re} session: mathématiques
		MER 13	Journée syndicale
	Décembre	JEU 5	Résultats de la première session des épreuves cantonales d'orientation
		LUN 23 -	Vacances d'hiver
Janvier	VEN 3		
2014	Janvier	VEN 31	Fin du 1 ^{er} semestre
		Février	LUN 24 - VEN 28
	Avril	LUN 7 - LUN 21	Vacances de printemps
		LUN 28 -	Exercices d'entraînement en allemand aux épreuves cantonales d'orientation
	Mai	VEN 2	
	Mai	MAR 6	Épreuves d'orientation, 2 ^e session - français
		MER 7	Épreuves d'orientation, 2 ^e session - mathématiques
		JEU 8	Épreuves d'orientation, 2 ^e session - allemand
	Juin	JEU 5	Résultats de la deuxième session des épreuves cantonales d'orientation
	Juillet	VEN 4	Dernier jour de l'année scolaire

Plan des vacances scolaires

pour les années 2012 à 2018
(enseignement obligatoire)

En continuité avec le plan défini pour les dates des vacances pour la période 2006/2007 à 2011/2012, le plan suivant, établi pour les années 2012/2013 à 2017/2018, a été défini.

	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Rentrée scolaire	LU 20 août	LU 19 août	LU 18 août	LU 17 août	LU 15 août	LU 14 août
Lundi du Jeûne fédéral	LU 17 sept.	LU 16 sept.	LU 22 sept.	LU 21 sept.	LU 19 sept.	LU 18 sept.
Vacances d'automne	LU 8 oct. - VE 19 oct.	LU 7 oct. - VE 18 oct.	LU 6 oct. - VE 17 oct.	LU 5 oct. - VE 16 oct.	LU 3 oct. - VE 14 oct.	LU 2 oct. - VE 13 oct.
Jour de rentrée	LU 22 oct.	LU 21 oct.	LU 20 oct.	LU 19 oct.	LU 17 oct.	LU 16 oct.
Vacances d'hiver	LU 24 déc. - VE 4 janv.	LU 23 déc. - VE 3 janv.	LU 22 déc. - VE 2 janv.	LU 21 déc. - VE 1 ^{er} janv.	LU 26 déc. - VE 6 janv.	LU 25 déc. - VE 5 janv.
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Jour de rentrée	LU 7 janv.	LU 6 janv.	LU 5 janv.	LU 4 janv.	LU 9 janv.	LU 8 janv.
Vacances du 1 ^{er} mars	LU 25 fév. - VE 1 ^{er} mars	LU 24 fév. - VE 28 fév.	LU 23 fév. - VE 27 fév.	LU 29 fév. - VE 4 mars	LU 27 fév. - VE 3 mars	LU 26 fév. - VE 2 mars
Jour de rentrée	LU 4 mars	LU 3 mars	LU 2 mars	LU 7 mars	LU 6 mars	LU 5 mars
Vendredi-Saint	VE 29 mars	VE 18 avril	VE 3 avril	VE 25 mars	VE 14 avril	VE 30 mars
Pâques	DI 31 mars	DI 20 avril	DI 5 avril	DI 27 mars	DI 16 avril	DI 1 ^{er} avril
Lundi de Pâques	LU 1 ^{er} avril	LU 21 avril	LU 6 avril	LU 28 mars	LU 17 avril	LU 2 avril
Vacances de printemps	VE 29 mars - VE 12 avril	LU 7 avril - LU 21 avril	VE 3 avril - VE 17 avril	VE 25 mars - VE 8 avril	LU 3 avril - LU 17 avril	VE 30 mars - VE 13 avril
Jour de rentrée	LU 15 avril	MA 22 avril	LU 20 avril	LU 11 avril	MA 18 avril	LU 16 avril
Fête du travail	ME 1 ^{er} mai	JE 1 ^{er} mai	VE 1 ^{er} mai	DI 1 ^{er} mai	LU 1 ^{er} mai	MA 1 ^{er} mai
Ascension	JE 9 mai	JE 29 mai	JE 14 mai	JE 5 mai	JE 25 mai	JE 10 mai
Vendredi de l'Ascension	VE 10 mai	VE 30 mai	VE 15 mai	VE 6 mai	VE 26 mai	VE 11 mai
Pentecôte	DI 19 mai	DI 8 juin	DI 24 mai	DI 15 mai	DI 4 juin	DI 20 mai
Lundi de Pentecôte	LU 20 mai	LU 9 juin	LU 25 mai	LU 16 mai	LU 5 juin	LU 21 mai
Vacances d'été	LU 8 juillet - VE 16 août	LU 7 juillet - VE 15 août	LU 6 juillet - VE 14 août	LU 4 juillet - VE 12 août	LU 3 juillet - VE 11 août	LU 2 juillet - VE 10 août
Jour de rentrée	LU 19 août	LU 18 août	LU 17 août	LU 15 août	LU 14 août	LU 13 août